



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 31 MAI 2013

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société SOGRACO -

Commune de NOUATRE (37)

La société SOGRACO sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers en lit majeur au lieu dit « Les Chenayes » et les « Davières », sur le territoire de la commune de Nouâtre.

1. PRESENTATION DU PROJET

L'autorisation d'exploiter sollicitée pour une durée de 5 ans, incluant la remise en état du site, concerne une emprise totale de 8,93 ha, pour une surface exploitable de 6,7 ha.

Ce projet concerne l'extraction des alluvions dans le lit majeur de la Vienne. Le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015 définit un objectif de décroissance des extractions en lit majeur. Des quotas de matériaux à extraire sont fixés par département.

Dans son dossier l'exploitant a fait valoir, selon la disponibilité de ces quotas, deux cas pour la quantité extraite annuellement :

- Dans le cas d'un transfert de quotas interdépartemental au niveau régional, la production annuelle serait de 120 000 tonnes au maximum et de 90 000 tonnes en moyenne. Dans ce cas, la durée d'exploitation n'excéderait pas 2,5 ans avec un remblaiement progressif et une remise en état au bout des 5 années.
- Dans l'autre cas, les prochains quotas sont disponibles en février 2014 à hauteur de 74200 tonnes. La production annuelle serait donc de 74200 tonnes au maximum et de 70 000 tonnes en moyenne. Dans ce cas, la durée d'exploitation serait de 4 ans avec une année pour la remise en état complète du site.

Ces deux scénarios sont correctement développés dans le dossier.

Les parcelles actuelles sont à vocation agricole.

L'extraction sera réalisée à l'aide d'engins de terrassement. L'exploitation projetée se fera à ciel ouvert en fouille noyée à l'aide d'une dragline¹.

Les matériaux extraits sont acheminés vers l'unité de traitement de Marcilly sur Vienne située à 4,8 km environ, exploitée par la société SOGRACO, où ils seront ensuite concassés, criblés et lavés.

L'accès au site sera aménagé depuis la voie communale n°300 qui relie les communes de Nouâtre à la Celle Saint Avant.

¹ Pelle mécanique servant à extraire les matériaux meubles en raclant le terrain avec un godet suspendu à des câbles.

Les habitations les plus proches du périmètre autorisé se situent à plus de 600 mètres à l'est au delà de l'autoroute A10 et de l'emprise de la future ligne ferroviaire à Grande Vitesse (LGV SEA).

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- La faune et la flore
- La protection des eaux souterraines et superficielles
- Le trafic routier

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3.1.1.1 – Faune et Flore

L'état initial du projet concernant les aspects faune, flore et milieux naturels est complet : inventaires de terrain, caractérisation et cartographie des différents milieux présents, étude de la flore locale et de la faune impactée par le projet.

Le dossier montre que la flore existante ne revêt pas d'intérêt particulier. En effet, la majeure partie de la surface d'exploitation prévue est actuellement constituée de parcelles agricoles cultivées de manière intensive (production de maïs), séparées par un fossé. Aucune plante protégée n'y a été observée. Quelques espaces boisés sont aussi concernés, mais ils ne présentent pas de sensibilité floristique notable (chênaie-charmaie eutrophisée et boisement ouvert de Robinier). L'étude recense également en dehors de la zone prévue pour l'exploitation un secteur abritant une population de lupins (*Lupinus angustifolius*) sur une petite zone de pelouse siliceuse ouverte médio-européenne.

L'étude estime à juste titre qu'au niveau de la faune, la zone ne présente pas non plus d'intérêt particulier. En effet, la richesse faunistique de la zone d'étude est principalement concentrée hors de l'emprise, au delà de sa limite ouest, au sein de la bande constituée de boisements, de milieux ouverts et d'étendues d'eau. Dans ces zones, la présence de Bihoreau gris (oiseau), de l'Aigrette garzette (oiseau), de la Cordulie à corps fin (libellule) ou de la Bréphine Ligérienne (papillon), espèces inféodées aux milieux humides présents, est à noter. Seule l'avifaune des grandes cultures semble utiliser les surfaces impactées. Ces espèces sont des espèces protégées mais ne fréquentent pas le futur périmètre autorisé de la carrière.

Le dossier montre et analyse clairement les éléments naturels faunistiques et floristiques susceptibles d'être impactés par le projet.

3.1.1.2 – La protection des eaux souterraines et superficielles

L'analyse de l'état initial est complète. La présentation du contexte hydrologique et hydrogéologique permet de situer correctement le projet dans son environnement.

L'emprise spatiale de l'espace de mobilité de la Vienne est évaluée à l'échelle d'un secteur représentatif du fonctionnement hydrogéomorphologique du cours d'eau conformément aux dispositions du SDAGE Loire-Bretagne.

3.1.1.2 – Trafic routier

L'axe principale desservant le site est la voie communale n°300 qui relie les communes de Nouâtre à La Celle Saint Avant. Le dossier présente les données de circulation disponibles relatives aux axes importants à proximité du site.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

3.1.2.1 – Faune et Flore

L'étude décrit de manière satisfaisante les impacts sur la faune et la flore.

L'ouverture de la carrière entraînera la destruction des milieux en place par décapage des horizons de surface. Le projet déposé évite la zone la plus riche du secteur (présence de *Lupinus angustifolius*). L'impact est à juste titre relativisé compte tenu du faible intérêt patrimonial de la zone. Il est également à noter que l'exploitation de la carrière n'entraînant pas de modification notable de l'alimentation en eau des étangs, aucun impact n'est attendu sur la faune patrimoniale présente sur ceux-ci.

L'évaluation conclut de manière argumentée à l'absence d'effet notable du projet sur les sites Natura 2000 les plus proches, localisés à plus de 20 km de l'emprise.

3.1.2.2 – La protection des eaux souterraines et superficielles

Eaux souterraines :

Le projet lui-même est bien décrit et permet de dégager les incidences sur les milieux aquatiques. Des cartes, coupes et schémas pertinents sont présentés.

Le traitement de matériaux n'est pas réalisé sur le site. Il n'y a donc pas de prélèvement d'eau.

L'extraction est conduite dans les terrasses alluviales anciennes de la Vienne, en rive droite, jusqu'au toit de la nappe des sables du Cénomaniens (marnes vertes à Ostracés du Cénomaniens supérieur). Le gisement est exploité en eau, jusqu'à trois mètres en dessous du niveau de la nappe des alluvions de la Vienne.

Au droit du site, la nappe sous-jacente des sables du Cénomaniens, est isolée de la nappe des alluvions par une formation marneuse d'au moins 9.50 mètres d'épaisseur (marnes à Ostracés du Cénomaniens supérieur). Le dossier conclut à juste titre que le projet n'a aucune incidence sur la nappe du Cénomaniens.

La Craie du Turonien affleure le long des coteaux de la vallée. Elle est libre sur les plateaux avoisinants, et est alimentée par les pluies. Au niveau du coteau, certains exutoires de la nappe de la Craie alimentent la nappe des alluvions. Compte-tenu du sens de ces échanges le projet n'impacte pas la nappe de la Craie.

La nappe des alluvions de la Vienne et la nappe de la Craie ne sont pas exploitées pour l'alimentation en eau potable à proximité du projet. Le captage d'eau potable le plus proche se trouve à 3 km du site. Le projet de la carrière n'aura donc pas d'incidence sur l'alimentation en eau potable des communes voisines.

Le risque principal concerne une pollution accidentelle par infiltration de polluants dans la nappe alluviale. Les incidences de la présence et de l'activité d'engins d'extraction ont bien été identifiées compte tenu de la sensibilité du site.

Au final, l'autorité environnementale estime que le dossier identifie correctement les effets du projet sur les eaux souterraines.

Eaux superficielles :

Aucun cours d'eau n'est intercepté par le projet. Aucun impact notable n'est constaté par l'étude.

Le périmètre d'extraction se trouve dans l'emprise des plus hautes eaux de crue connues de la Vienne, dont la cote est estimée à 43.50 mNGF m au droit du site. Il se trouve en totalité dans la zone A1 du PPRI (aléa faible). Le site sera remblayé intégralement, au fur et à mesure de l'exploitation. En dehors des stocks de matériau, le projet n'aura pas d'impact sur l'écoulement des crues.

La caractérisation de l'espace de mobilité au droit du site révèle une grande stabilité de la Vienne sur ce secteur. Le projet est localisé à plus de 200 m du cours d'eau. De plus, des contraintes anthropiques limitant l'espace de divagation au droit du site sont très fortes, du fait notamment :

- de la présence d'une voie communale goudronnée et fréquentée entre le cours actuel de la Vienne et le projet (VC n°300),
- de la présence du remblai autoroutier (A10), qui jouxte l'emprise du projet de carrière.

Pour ces raisons, le projet n'aura pas d'incidence sur la dynamique latérale de la Vienne.

Les eaux de ruissellement provenant de l'extérieur du site sont détournées de la fouille au moyen d'un fossé périphérique. Les eaux pluviales et les eaux de ruissellement du site s'infiltreront en fond de fouille.

Compte tenu des surfaces respectives des bassins versants de la rivière et du site, l'impact hydrologique du projet est jugé négligeable de manière argumentée.

3.1.2.3 – Trafic routier

Le trafic journalier lié à la carrière est estimé suivant les deux cas de figure :

- Dans le cas d'une extraction annuelle maximale de 120 000 tonnes : le nombre de passages de camions par jour est estimé à 44 au maximum (sur trois ans), soit 22 allers-retours, pour le transport des matériaux extraits et à 24 au maximum (sur cinq ans) pour l'apport de matériaux extérieurs.
- Dans le cas d'une extraction annuelle maximale de 74200 tonnes : le nombre de passages de camions par jour est estimé à 26 au maximum (sur quatre ans), pour le transport des matériaux extraits et à 24 au maximum (sur cinq ans) pour l'apport de matériaux extérieurs.

L'autorité environnementale considère que la description des impacts en terme de trafic routier issu du transport de matériaux liés à l'exploitation et à l'apport de matériaux extérieurs aurait pu être complétée par une estimation de l'augmentation du trafic générée par le projet sur la voie communale n°300 .

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

3.1.3.1 – Faune et Flore

Les mesures de protection et de suivi proposées par l'exploitant sont jugées pertinentes et adéquates par l'autorité environnementale avec notamment :

- la conservation en l'état (absence d'exploitation) des milieux humides présent au sein du périmètre sollicité,
- le maintien d'une bande boisée de vingt mètres entre la voie d'accès des camions et la saussaie² afin d'éviter tout impact dû aux poussières. sur les lieux d'habitat de la Bréphine ligérienne.

Par ailleurs, le dossier indique que les travaux de décapage des sols seront réalisés hors période de reproduction des oiseaux.

² Implantation de saules

3.1.3.2 – La protection des eaux souterraines et superficielles

Eaux souterraines :

L'entretien léger des engins d'exploitation sera réalisé sur le site de Nouatre. L'entretien lourd sera réalisé sur le site de Marcilly sur Vienne. L'entretien léger et le ravitaillement des engins d'exploitation se feront sur une aire étanche, reliée à un séparateur hydrocarbures. Le ravitaillement de la dragline se fera sur un terrain plat en présence d'un kit anti-pollution. Ces mesures offrent un traitement adapté du risque de pollution par les hydrocarbures.

Deux piézomètres, implantés sur le site, permettront de mesurer les niveaux piézométriques et la surveillance des impacts du projet sur la qualité des eaux souterraines. Ce suivi permettra d'engager les actions nécessaires le cas échéant.

Eaux superficielles :

Un certain nombre de mesures pertinentes de protection des eaux de surface est prévu :

- Les stocks temporaires de matériaux de découvertes sont orientés parallèlement au sens d'écoulement. En cas d'annonce de montée des eaux, les produits polluants et le matériel mobile sont mis hors d'atteinte des eaux de crue,
- Les eaux de surface sont détournées de la fouille par la création de fossés périphériques. Les eaux pluviales du site, potentiellement chargées en MES (Matières en Suspension), seront canalisées vers un point bas de la carrière, avant de s'infiltrer dans la nappe des alluvions,
- Des analyses qualitatives des eaux pluviales rejetées dans le milieu naturel seront réalisées au minimum tous les ans.

L'ensemble des mesures exposées est jugé satisfaisant par l'autorité environnementale au regard de la sensibilité du milieu.

3.1.3.3 – Trafic routier

La sortie du site sera aménagée à l'aide de panneaux et d'une clôture. La voie communale VC n°300 est adaptée à la circulation des poids lourds.

Les camions ne traverseront aucune commune ou hameau pour rejoindre la station de traitement des matériaux située à Marcilly sur Vienne.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés (SDAGE, Schéma des carrières et Plan Local d'urbanisme).

L'étude rappelle ainsi les dispositions en matière d'extraction de granulats en lit majeur des cours d'eau, présentés dans le SDAGE et s'attache à expliciter clairement la prise en compte de ces orientations dans son projet. L'autorité environnementale précise que la compatibilité du projet avec l'une de ces dispositions est conditionnée par la disponibilité des quotas encore extractibles en lit majeur. A ce jour, cette information ne peut figurer dans le dossier, car elle sera examinée par l'autorité décisionnaire à l'issue de l'instruction au regard de la disponibilité des tonnages autorisables au jour de la décision.

Par ailleurs, la carrière est située en zone d'aléa faible (zonage A1) du PPRI de la Vienne où les carrières sont autorisées. Le dossier aurait mérité de présenter les dispositions récentes du PPRI approuvé le 9 mars 2012 au lieu de simplement évoquer le projet de PPRI. Toutefois, les caractéristiques du présent projet sont compatibles avec les principales dispositions du PPRI de la Vienne.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Le projet de réaménagement est suffisamment explicité. La remise en état prévoit un remblaiement total du site, réalisé au fur et à mesure de l'extraction avec les matériaux de découvertes³ et des matériaux inertes extérieurs.

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage agricole futur.

³ Matériaux situés au dessus des niveaux à exploiter et retirés avant exploitation

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

L'étude de dangers caractérise, analyse, évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de carburants, à la circulation d'engins.

Les phénomènes dangereux susceptibles de se produire, accompagnés des mesures de limitation, prévention et protection avancées au dossier SOGRACO, présentent un risque acceptable.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'analyse de l'état initial et des effets potentiels du projet a permis de retenir des solutions prenant en compte les différentes contraintes économiques, géologiques, techniques et environnementales.

Le projet se trouve en dehors de toute zone biologique protégée et de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Les principes retenus pour la remise en état (comblement intégral) permettent d'éviter le mitage des paysages.

La remise en état sera faite parallèlement à la progression de l'extraction, favorisant ainsi l'intégration dans l'environnement.

L'ensemble des mesures prévues et justifications sont présentées dans le dossier, de manière adaptée et proportionnée.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier aurait toutefois pu utilement intégrer les préconisations du récent PPRI de la Vienne en matière de prévention du risque inondation.

Bien que les évaluations en matière de trafic eussent pu être mieux développées, le dossier prend toutefois bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--=--

Le Préfet de Région

Pierre-Etienne BISCH

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	+	Le site est uniquement concerné par le risque d'inondation puisqu'il se situe en zone d'aléa faible (A1) au titre du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vienne. Le projet de carrière prendra en compte les préconisations du PPRI (remblayage totale, stockage des granulats, etc.). Voir le corps de l'avis.
Faune, flore	+	Les relevés faunistiques et floristiques effectués par un bureau d'étude spécialisé montrent que le site ne présente pas d'intérêt majeur pour la faune et la flore.
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site. L'étude démontre, de manière justifiée, l'absence d'impact sur la zone Natura 2000 la plus proche du projet, située à 20 km du projet.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	~	Le projet concerne une superficie de 8.93 ha d'espaces agricoles. Toutefois, la remise en état prévoit la remise en culture des terrains.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	++	La présentation des contextes hydrologiques et hydrogéologiques permet de situer correctement le projet dans son environnement, à l'aide de données de terrain. Le projet lui-même est bien décrit et permet de dégager les incidences sur les milieux aquatiques. Le projet ne prévoit pas de prélèvement d'eau souterraine (connexion au réseau d'eau potable), ni de rejets d'effluents au milieu naturel. Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité. Ce projet concerne l'exploitation des alluvions dans le lit majeur de la Vienne. Un certain nombre de mesures pertinentes de protection et de surveillance des milieux aquatiques sont prévues tel un suivi quantitatif et qualitatif des eaux de la nappe de la Craie du Turonien, à l'aide de 2 piézomètres. Voir le corps de l'avis.
Sols	+	Les stockages d'hydrocarbures seront sur rétention. Le ravitaillement des engins sera effectué sur une aire étanche. Le remblayage du site sera assuré grâce à l'utilisation des stériles d'exploitation et de matériaux inertes d'origine extérieure au site pour le remblayage de la carrière. L'exploitant s'engage à n'admettre que des matériaux inertes (terres et cailloux issus de déblais de chantier et de matériaux de terrassement). Le dossier présente de façon détaillée les modalités d'acceptation de ces matériaux inertes.
Air	~	Les enjeux principaux de ce type d'exploitation concernent les rejets à l'atmosphère issus des circulations des véhicules et l'entraînement des matériaux par temps sec et venté. Les émissions de poussières issues de l'extraction sont limitées du fait de l'exploitation en fouille noyée. L'exploitant prévoit en tant que de besoin l'arrosage des pistes de circulation
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations
Déchets	~	Le pétitionnaire s'engage à éliminer ses déchets selon des filières appropriées.
Energies et changement climatique	~	Utilisation du fioul pour l'alimentation des engins.
Risques technologiques	0	Aucun risque technologique particulier n'est associé à ce type

		d'installation.
Santé	0	Selon le dossier, l'exploitation actuelle et le projet d'extension ne présentent pas de risque sanitaire pour les riverains.
Trafic routier	+	L'exploitant a estimé à 22 allers-retours de camions par jour au maximum (suivant le cas le plus défavorable) durant la durée de l'exploitation, entre le site de Nouâtre et le site de Marcilly-sur-Vienne où les matériaux seront traités. Voir le corps de l'avis.
Bruit	~	Les nuisances sonores sont clairement exposées et quantifiées, les mesures compensatoires également. Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà des limites de propriété, les premières habitations étant à 1 km.
Émissions lumineuses	~	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées au période hivernale pendant les période d'exploitation de 7h30 à 18h00, les premières habitations étant à 600 mètres.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	~	Pendant la phase d'exploitation, des merlons temporaires ceinturant les fronts masqueront la carrière. En outre, le pan est de la carrière est ceinturé par l'autoroute A10, en surplomb. L'état initial du site et son contexte paysager, les impacts potentiels du projet sur le paysage et les mesures prises pour atténuer ces impacts, sont présentés de manière globalement satisfaisante. Les terrains seront remis en culture après remblayage de la carrière, assurant ainsi leur intégration paysagère.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.